

Mandat et compétences des commissions du CIO

Commission pour l'Académie Internationale Olympique

A pour but d'aider l'Ephoria, créée par le Comité Olympique Hellénique, dans le choix du programme et des conférenciers et de proposer au CIO toutes les actions de nature à promouvoir l'idéal olympique. Elle s'assure que les rapports sur l'Académie, qui reçoit le patronage du CIO sont remis au CIO. Elle maintient les rapports avec les autorités grecques.

Commission d'Admission

Elle est responsable de l'application de la règle 26 et de son texte d'application. Elle assure les relations avec les Fédérations Internationales pour l'étude et la rédaction de leurs règles.

Commission des Athlètes

(à définir)

Commission culturelle

Traite des aspects culturels des Jeux Olympiques, du Mouvement olympique et des musées.

Commission des Finances

Ses principales attributions sont :

- a) Budget - elle approuve les budgets préparés par chaque commission et les soumet à la commission exécutive pour ratification ;
- b) Dépenses – elle contrôle et approuve les dépenses des membres, des commissions, du siège du CIO, etc. ;
- c) Comptes – elle approuve les relevés mensuels des comptes du CIO et de la solidarité et présente à la commission exécutive un rapport trimestriel. Celle-ci soumet à son tour à la session des états comptables semestriels et annuels expertisés. L'exercice équivaut à l'année civile ;
- d) Télévision – elle coordonne et contrôle les négociations relatives à la télévision et recommande l'attribution des fonds de télévision aux CIO, FI, CNO et COJO.

Commission médicale

Etudie toutes les questions médicales.

La commission médicale est divisée en 3 sous-commissions.

Sous-commissions :

Anti-dopage,
Médecine du sport,
Biomécanique et physiologie.

Commission du Mouvement olympique

Ses attributions sont de :

Discuter de toutes les questions d'intérêt mutuel affectant le Mouvement olympique ou l'organisation des Jeux Olympiques.

Commission de Presse

Responsable de la presse écrite, parlée, des relations publiques ainsi que des films; travaille en comité restreint si nécessaire.

Commission pour le Programme

Cette commission travaille en comité restreint pour toutes questions de routine et donne un avis à la commission exécutive et au CIO sur :

- a) les critères servant à définir les sports et épreuves olympiques susceptibles d'être inclus au programme et les fédérations susceptibles d'être officiellement reconnues ;
- b) le programme olympique ;
- c) l'attribution des médailles ;
- d) le nombre de concurrents participant aux sports et aux épreuves ainsi que le nombre d'officiels techniques, d'arbitres et de juges.

Commission pour la solidarité olympique

Conseille et coordonne le développement du Mouvement olympique par l'intermédiaire des CNO et en collaboration étroite avec les FI ; recommande au CIO un programme grâce à la part revenant aux CNO sur les droits de télévision.

Commission de Télévision

Ses attributions sont :

- a) d'examiner les problèmes posés par la diffusion des Jeux Olympiques par la radio, la télévision et tous moyens audio-visuels;
- b) d'étudier les questionnaires et les réponses des villes candidates;
- c) d'étudier tous les problèmes techniques soulevés par les COJO.

Conseil de l'Ordre Olympique

Propose les contingents annuels de nominations et promotions dans l'Ordre

Commission ad hoc pour la protection des Jeux Olympiques

A pour but de rédiger un accord international de protection des Jeux Olympiques et en

même temps de reconnaissance du CIO comme organisation internationale non-gouvernementale.

Commission du siège et du Musée olympique

Elle a la responsabilité de la construction du siège à Lausanne, musée provisoire et centre d'études olympiques.

Groupes de travail

Tous les groupes de travail doivent soumettre un rapport à la commission exécutive.

1. *Défense et indépendance du sport*
2. *Commission d'arbitrage*
3. *Révision de la Charte*
4. *Nouvelles sources de financement*
5. *Etude du Congrès*